

## AU CONSEIL GÉNÉRAL DE BASSINS INTRODUCTION DE L'IMPÔT REFUSÉE

Au terme d'un débat fort animé mais d'une courtoisie exemplaire, le Conseil général de Bassins a refusé l'introduction de l'impôt communal par 87 voix contre 46 au dépouillement de 114 bulletins dont 1 nul. Le résultat est en somme parfaitement logique par les temps qui courent surtout quand on sait les projets fiscaux des autorités fédérales entre autres. Il a été acquis de façon très régulière après l'audition des points de vue de la Municipalité et des deux fractions de la commission du conseil chargé d'étudier le problème, l'une nettement majoritaire, l'autre minoritaire réduite à un seul homme.

Pour la majorité de ladite commission selon le rapport lu par M. Paul Genevay, ancien syndic de Bassins, en fonctions depuis plus de quarante ans, l'introduction de l'impôt communal se justifie pleinement compte tenu de la situation financière du moment. C'est même là la seule solution véritablement efficace dans l'attente d'importantes dépenses au chapitre de l'épuration des eaux en particulier en regard des frais fixes incompressibles et des sollicitations toujours plus nombreuses dont sont l'objet les communes.

Pour M. Ronald Häfeli, auteur du rapport de minorité, les chiffres qu'a annoncés la Municipalité pour définir le déficit du budget des cinq prochaines années devraient être réexaminés. D'autre part, en tenant compte de sa fortune immobilière, de l'ordre de 4 millions de francs, la commune de Bassins peut sans grand souci contracter une dette de quelques centaines de milliers de francs pour couvrir les dépenses de son ménage de même que les crédits complémentaires qui pourraient être requis. L'impôt va toucher en premier lieu les propriétaires fonciers dit-il, et les ménagères en subissant elles aussi les effets. Par contre, le service de la dette sur la base d'un intérêt annuel de 27 000 fr. n'exigerait que 131 fr. 40 par contribuable ou 36 ct par jour ce qui n'a rien d'excessif. Il s'est plaint aussi du faible rendement des forêts dont les frais d'exploitation ne cessent de croître. Il conclut au rejet du budget annuel moyen présenté par la Municipalité en en proposant la modification et plusieurs réductions.

A l'appui de sa demande d'introduction de l'impôt, la Municipalité a établi ce qu'elle a appelé un budget annuel moyen en effet valable pour les cinq prochaines années. Elle est ainsi arrivée à un déficit de 47 611 fr. par an sur la base de 719 308 fr. de recettes et de 66 919 fr. de dépenses tout en informant le Conseil que ces chiffres ne comprenaient pas ceux des crédits spéciaux. MM. André Treboux, syndic, et Raymond Heller, municipal aux finances, ont défendu avec force détails la proposition municipale à l'appui des déficits chroniques de ces quatre dernières années, de 97 000 fr. en 1972, de 301 000 fr. en 1973, de 79 000 fr. en 1974 et de 83 000 fr. en 1975, soit un total de 560 000 fr. en gros. Il est vrai que les travaux d'épuration des eaux ont coûté dans le même intervalle plus d'un demi-million de francs. Mais la fortune mobilière de la commune s'est aussi progressivement réduite simultanément : elle a passé de 264 000 fr. en 1967 à moins de 160 000 fr. en 1975. Le moment paraît donc tout indiqué pour arrêter l'hémorragie.

La Municipalité envisage dans ce but la perception d'un impôt communal de 30 ct par franc perçu par l'Etat qui devrait rapporter quelque 120 000 fr. par an. La requête est modeste et Bassins vivant dans l'ignorance de la fiscalité communale jusque-là resterait malgré tout l'une des communes les plus privilégiées du canton dans ce domaine, en dépit de l'ombre de la péréquation financière et d'autres chinoïseries de la même espèce.

Mme Françoise Fallet, présidente du Conseil général avait invité les membres de l'assemblée au début des délibérations à modérer leur ardeur dans la discussion et à « ne pas prendre feu ».

On l'a parfaitement compris, à telle enseigne que les débats se sont déroulés pendant trois quarts d'heure sur le ton le moins passionné en dépit de l'importance de l'enjeu. En se prononçant dans sa majorité contre l'introduction de l'impôt communal, le Conseil s'est finalement rangé à l'avis de ceux qui l'estimaient prématurée aujourd'hui désireux de tenter une expérience de survie sans autre ressource nouvelle.

L'impression n'en subsiste pas moins que l'on reprendra la question dans un proche avenir eu égard aux investissements que peut d'ores et déjà prévoir la Municipalité. Elle est évidemment la première à regretter que le rendement net des forêts ait si rapidement diminué depuis 1961, date à laquelle il était de 77 % contre 38 % à l'heure actuelle, mais sa responsabilité ne saurait être retenue. Le Conseil général de Bassins a vécu ce soir-là une nouvelle séance historique dont le souvenir alimentera encore bien des conversations. — 24

### RÉDACTIONS RÉGIONALES

#### RIVIERA :

36, avenue du Général-Guisan  
1800 Vevey  
(021) 51 66 45

#### CHABLAIS :

Vers Morey  
1853 Yvorne  
(025) 2 39 86

8, chemin des Follatères  
1920 Martigny  
(026) 2 33 33

En cas de non-réponse  
(021) 20 31 41